



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 31 mai 2023

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 15
Excusés : 6

Convocation : 23 mai 2023
Date affichage : 5 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Étaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Gérôme FASSET, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Maryline MIRAT.

Étaient excusés / absents : Messieurs Jean TERY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN ; Pierrette BUSSIERE, Séverine CALINON et Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel BENESSIANO

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 039-253900633-20230531-31052023_2BS-DE

Délibération n° 31052023-2bs

Objet : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SICTOM de la Zone de Dole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 et D.5211-16,
VU les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord,

Considérant que les parties ont souhaité la mise en place d'une convention pour l'entretien des espaces verts des déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord,

Le Président EXPOSE :

Préambule :

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts des déchèteries du territoire de Jura Nord : Montmirey-le-Château, Saligney et Dampierre, la Communauté de Communes Jura Nord propose au SICTOM de la Zone de Dole, la mise à disposition d'agents territoriaux et du matériel nécessaires à la réalisation de cette prestation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'agents territoriaux et du matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts des déchèteries de Montmirey-le-Château, Saligney et Dampierre.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : TARIFS DES PRESTATIONS - FACTURATION

Les tarifs sont annexés à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'une facture que la Communauté de Communes Jura Nord enverra au SICTOM de la Zone de Dole à chaque fin de trimestre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SICTOM de la Zone de Dole,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Jura Nord pour la mise à disposition de services,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Fait à Brevans,
Le 31 mai 2023

Le Président

Jean-Pascal FICHERE





Convention type de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SICTOM de la Zone de Dole



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSET, dûment habilité par la délibération n° DCC2022_11_160 du 24 novembre 2022, ci-après dénommée « l'EPCI »,
D'une part,

Et

Le SICTOM de la Zone de Dole, représenté par son Président, Jean-Pascal FICHERE dûment habilité par la délibération du 16 septembre 2020, ci-après dénommée « le SICTOM »,
D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230531-31052023_2BS-DE

PREAMBULE

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{ER} – OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants, l'EPCI met à disposition du SICTOM le service nécessaire à l'exercice de compétence qui lui est dévolue.

Le service concerné est le service technique.

La mise à disposition concerne tous les agents territoriaux rattachés au service technique de l'EPCI.

La mise à disposition porte également sur les matériels qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du CGCT.

Le SICTOM a besoin :

- Entretien des 3 déchetteries sur le territoire de Jura Nord : Montmirey-le-Château, Saligney et Dampierre ;
- Périodicité : en fonction des besoins et de la disponibilité des agents du service technique. Le SICTOM commandera par mail l'intervention sur les déchetteries en précisant la déchèterie et le type de prestation demandé. L'agent des services techniques devra remplir le registre des interventions disponible dans chaque déchèterie précisant le nombre d'heures effectuées.
- L'intervention devra être effectuée dans un délai maximum de 3 semaines.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31/12/2023 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à disposition du syndicat pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du syndicat.

Ce dernier, adresse directement au responsable du service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le Président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de l'EPCI. Toutefois, un rapport sur la manière de service de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la commune et transmis à l'EPCI.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein du syndicat sont établies par elle.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par l'EPCI, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe le syndicat, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite. L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

L'EPCI verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI, même s'ils sont mis à la disposition de la commune.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit du syndicat fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire.

La coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Les tarifs sont fixés par délibération de la Communauté de Communes Jura Nord et suivant le devis annexé à la présente convention

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'une facture que l'EPCI enverra au syndicat à chaque fin de trimestre sur la base d'un état trimestriel que le responsable du service technique mis à disposition transmettra au service finances de l'EPCI.

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité du syndicat. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

L'EPCI est responsable de toutes dégradations causées pendant l'entretien des espaces verts sur les déchèteries.

L'EPCI et le SICTOM de la Zone de Dole déclarent avoir contracté les assurances nécessaires les garantissant dans leurs obligations respectives.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services.

Il peut en outre être mis fin par le syndicat ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Besançon, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Faite à Dampierre,

Le _____ en deux exemplaires

Pour l'EPCI,
Le Président,
Gérôme FASSET

Pour le SICTOM,
Le Président,
Jean-Pascal FICHERE





Devis

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
 Reçu en préfecture le 14/06/2023
 Publié le
 ID : 039-253900633-20230531-31052023_2BS-DE

MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD AU SICTOM DE LA REGION DE DOLE

1, rue du tissage
 39700 DAMPIERRE
 Téléphone 03.84.71.12.17

Prestations de tonte et taille des haies des decheteries situées sur le territoire de la Communauté de communes JURA NORD

NUMERO	DATE
	13/03/2023

DECHETTERIE	PRESTATION	DESCRIPTION	Unité	PRIX UNITAIRE*	QUANTITE	MONTANT	
Decheterie de Montmirey le Château	Prestation tonte et desherbage, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec tondeuse	heure	55,00 €	1	55,00 €	
		Mise à disposition d'un agent avec débroussailluse	heure	40,00 €	3	120,00 €	
		Total tonte pour un passage					175,00 €
		Nombre de passage proposé par an **					8
	Total tonte par an					1 400,00 €	
	Prestation taille des haies, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec taille haie	heure	40,00 €	3	120,00 €	
		Mise à disposition d'un agent avec matériel manuel	heure	25,00 €	3	75,00 €	
		Total taille haie par an					195,00 €
		Total prestation par an					1 595,00 €
	Decheterie de Saligney	Prestation tonte et desherbage, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec tondeuse	heure	55,00 €	1	50,00 €
Mise à disposition d'un agent avec débroussailluse			heure	40,00 €	3	120,00 €	
Total tonte pour un passage						170,00 €	
Nombre de passage souhaité par an **						8	
Total tonte par an					1 360,00 €		
Prestation taille des haies, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)		Mise à disposition d'un agent avec taille haie	heure	40,00 €	6	240,00 €	
		Mise à disposition d'un agent avec matériel manuel	heure	25,00 €	4	100,00 €	
		Total taille haie par an					340,00 €
		Total prestation par an					1 700,00 €
Decheterie de Dampierre		Prestation tonte et desherbage, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec tondeuse	heure	55,00 €	2	110,00 €
	Mise à disposition d'un agent avec débroussailluse		heure	40,00 €	4	160,00 €	
	Total tonte pour un passage					270,00 €	
	Nombre de passage souhaité par an **					8	
	Total tonte par an					2 160,00 €	
	Prestation taille des haies, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec taille haie	heure	40,00 €	1	40,00 €	
		Mise à disposition d'un agent avec matériel manuel	heure	25,00 €	3	75,00 €	
		Total taille haie par an					115,00 €
		Total prestation par an					2 275,00 €
	Total devis						5 570,00 €

* Tarifs 2023 de mise à disposition des services techniques, adopté par délibération de la Communauté de communes JURA NORD

**Le nombre de passage proposé est estimatif et sera ajusté en fonction des besoins. Le montant facturé correspondra au nombre exact de passage réalisé * cout unitaire.

Pour toute question relative à ce devis, veuillez contacter Damien Munier au 06.75.49.06.63

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

Le Président
 G. FASSETT

A Le

BON POUR ACCORD



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230531-31052023_2BS-DE